

EST-CE À L'ÉTAT ET À L'UNIVERSITÉ PUBLIQUE DE FORMER « L'ISLAM DE FRANCE » ?

Une partie des responsables politiques, médiatiques, culturels affirment comme une évidence que l'État ne peut plus se dispenser de former les formateurs pour construire un « Islam de France ». Le problème est pourtant complexe et met en jeu outre les rapports entre les cultes et l'État (loi de 1905), celui des universités publiques laïques avec les structures universitaires de formation des ministres du culte et celui du cas particulier de l'Alsace et de la Moselle qui ne bénéficient toujours pas du régime de laïcité qui est celui de la République française.

UNE FRACTURE SOCIÉTALE MULTIFORME.

A l'évidence, le projet d'une faculté de théologie musulmane à Strasbourg, délivrant des diplômes d'État y compris des diplômes de théologie dogmatique et formant des imams, vient de resurgir en relation avec les tragiques événements de janvier 2015.

L'idée est simple, trop simple, qui voudrait nous faire croire que le problème de la radicalisation de musulmans (dont quelques convertis) est directement lié au manque d'imams formés en France et n'ayant pas un niveau de formation universitaire.

Ces jeunes français radicalisés, qui ont subi des frustrations (échec scolaire, chômage) et des humiliations (discriminations et racisme), **n'écourent plus les imams de leur quartier**. Ils les considèrent comme ayant trahi la « cause » des musulmans et se radicalisent sur les réseaux sociaux ou en prison au contact de salafistes ou de djihadistes (les aumôniers musulmans le constatent). Leurs « justifications » sont frustes et plus politiques que religieuses.

La résorption de cette fracture sociale ne se fera pas par la seule religion musulmane même accompagnée des autres religions. **C'est à l'État d'agir** par l'École publique (pédagogie de la morale laïque et civique et de l'enseignement laïque du « fait religieux »), par une politique de mixité sociale, par des mesures économiques et sociales pour recréer du lien social et le sentiment de l'appartenance de tous à la communauté nationale.

IL N'Y A PAS « D'ISLAM DE FRANCE ».

Dans une République laïque, les citoyens ne se définissent pas par leur appartenance religieuse. Dans cette république, il n'y a pas de musulmans, de Juifs, de catholiques, de protestants, de bouddhistes... « **de France** », mais des Français qui se reconnaissent, en tant qu'individus, dans une communauté religieuse (par exemple des « Français musulmans » et non des « musulmans **de France** »)

En, fonction des principes constitutionnels fondant la laïcité, « la République ne reconnaît aucun culte » (elle ne s'immisce pas dans l'organisation des cultes, mais en fixe le cadre), par contre elle « connaît » les cultes (comme toute autre organisation) car elle « garantit le libre exercice des cultes » (titre I de la loi de 1905.) L'État peut donc souhaiter la création « d'un cadre apte à former les formateurs » pour l'islam en France.

Il est en effet souhaitable et nécessaire que les imams parlent français, connaissent les principes et valeurs de la République, aient une connaissance universitaire de l'islam et respectent l'ordre public.

L'islam est divisé en plusieurs courants internes et selon les références ethnico-géographiques des principales communautés d'origine immigrée. (Turcs, Algériens, Marocains, pays africains, etc.). Le fonctionnement chaotique du CFCM et des CRCM en est une illustration (voir les récentes et vives dissensions au sein du CRCM d'Alsace). Quel courant aurait la légitimité pour assurer une formation d'imams issus des différentes communautés dans une structure comme une faculté de théologie musulmane créée à Strasbourg ?

S'il y a deux facultés de théologie, une catholique et une protestante, existant à Strasbourg, c'est que deux grands courants de la chrétienté ne pouvaient se réunir en une faculté unique. Au nom de quoi les différents courants de l'islam pourraient-ils définir un enseignement commun au sein d'une unique faculté ? C'est bien ce qu'ont voulu signifier les responsables de la « faculté » privée turque implantée à Schiltigheim en 2011 et aujourd'hui fermée.

LA FORMATION DES IMAMS, UN PROBLÈME NATIONAL.

Le problème de la formation des imams exerçant en France n'est pas alsacien, il est national. On estime qu'en Alsace le nombre d'imams, presque tous envoyés par leur pays, est de l'ordre de 150, ils sont donc des milliers à l'échelle de la France entière qu'il faudrait former. Cependant si une formation homogène pouvait être réalisée il en faudrait beaucoup moins, le nombre actuel d'imams étant inflationniste à cause de la division de l'islam en de nombreuses chapelles. D'autre part, le gouvernement, les médias, surestiment le nombre « musulmans ». Les immigrés de « culture musulmane » ne fréquentent pas tous, et de loin, la mosquée, une estimation raisonnable est qu'ils seraient entre 5 et 10%, légèrement plus que ceux qui se disent catholiques ou protestants.

La solution pour que les imams exerçant en France aient une formation universitaire ne peut être que nationale. L'État pourrait fixer le cadre de cette formation, sans qu'il y participe pour la partie directement culturelle. Actuellement une formation d'imams est proposée par la Grande mosquée de Paris et l'Institut catholique de Paris. Ces formations sont donc prises en charge par des organismes de droit privé et ne donnent lieu à aucun diplôme national, c'est un niveau de formation qui est reconnu. Concrètement une difficulté a vite surgi, les pré-requis des connaissances pour suivre des cours de niveau universitaires n'étaient pas acquis pour beaucoup des postulants. Le nombre d'imams réellement formés est donc négligeable, une dizaine chaque année, on mesure donc l'ampleur de la tâche et peut-être son utopie.

UNE SOLUTION ÉQUILBRÉE.

Il existe une solution qui respecte les principes constitutionnels laïques et l'exigence d'une formation universitaire :

- L'État pourrait encourager , dans certaines facultés publiques où les besoins seraient évidents, de développer des unités universitaires totalement laïques d'islamologie avec le recul et la rationalité des travaux universitaires traitant des nombreux problèmes afférents à l'islam, juridiques, économiques, sociologiques , philosophiques, historiques, linguistiques, artistiques etc. .). Ce serait des formations d'État ouvertes à tous et donnant lieu à des diplômes nationaux. Des organismes prestigieux comme l'École des Hautes Études en Sciences Sociales produisent de nombreux travaux laïques ayant trait aux religions.
- Le culte musulman aurait sous sa responsabilité la formation théologique proprement dite, liée aux dogmes et rites, dans des instituts de droit privé dont il assurerait le financement. Les enseignants-chercheurs de ces instituts musulmans pourraient, si le besoin s'en faisait sentir, être épaulés par ceux des instituts catholiques et protestants (souvent abusivement dénommés « facultés »).

De cette façon, les principes laïques seraient respectés et l'islam serait aidé dans son effort de formation. Mais même ainsi, la charge de réduire l'actuelle fracture sociétale appartiendrait à l'État, les cultes joueraient leur rôle dans leur domaine propre avec leurs activités privées.

Dans ce dispositif national, il n'est nul besoin de créer une faculté de théologie musulmane à Strasbourg qui aurait comme conséquence de renchérir inutilement le dispositif national et de déroger aux règles laïques. D'autre part, cette disposition, tout comme l'extension du concordat ou du statut scolaire local au culte musulman, élargirait « le champ d'application » des actuelles législations concernant ces problèmes. Ces « élargissements » seraient inconstitutionnels en fonction de l'alinéa n°4 de la décision « Somodia » du Conseil constitutionnel (05 août 2011.)

**Pour l'association « Laïcité d'Accord »
Claude HOLLÉ**